

Conseil communautaire Du 07 novembre 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 30 Nombre de votants :34

Procurations: 4

Étaient présents:

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme DAUPHAS Fabienne, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme GUILLET Isabelle, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE.

<u>Étaient absents</u>: M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Raymond HOUEIX, Mr Francois HERVIEUX (arrivé à 18h46), Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel Guihard, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h41).

Procurations:

M. Jean-Sébastien TAVERNIER à Mme Sophie JUBIN M.Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY Mme Sylvaine TEXIER à M.Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

<u>2022 11 n° 01 – ADMINISTRATION GENERALE – Suite nouvelles élections municipales de Malansac – Installation du 3ème conseiller communautaire pour la Commune de Malansac</u>

M. Le Président présente les éléments.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), Suite au renouvellement nécessaire des conseillers municipaux de la commune de Malansac, Suite aux élections municipales pour la commune de Malansac fixée le 26 juin 2022,

Selon la proclamation des résultats et le procès-verbal du recensement des votes pour Malansac au 26 juin 2022, il en ressort la liste des conseillers communautaires élus au nombre de 3 (conformément aux modalités de désignation du nombre au sein de Questembert Communauté) :

1- Mme Morgane RETHO, née le 01/02/1978, domiciliée à La Girossais - 56220 MALANSAC

- 2- Mr François Hervieux, né le 11/03/1962, domicilé à 15 rue Bodélio 56220 MALANSAC
- 3- Mme Marie-France BESSE, née le 18/09/1963, domiciliée à Le Cota 56220 MALANSAC

Suite à la démission de Mme Besse Marie-France effective au 2 septembre en tant que conseillère municipale et conseillère communautaire par voie de conséquence,

Suite à la désignation de nouveaux conseillers municipaux manquants pour la commune de Malansac, au conseil municipal du 21 octobre 2022,

Il est proposé que au poste de 3ème conseiller communautaire pour Malansac, la désignation de Mme Fabienne Dauphas.

Monsieur le Président propose la désignation et l'installation de Mme Fabienne Dauphas, 3ème conseillère communautaire pour la commune de Malansac :

Mme Fabienne Dauphas – née le 2/05/1967 - domiciliée au lieu-dit « la vallée » 56220 Malansac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident la désignation de Mme Fabienne Dauphas en tant que conseillère communautaire pour Malansac.

2022 11 n°02 - PROCÈS-VERBAL du 26 septembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

<u>Voir erreur matérielle - délibération 2022 09 n°21 - FINANCES - Demande de fonds de concours ADS 2022 pour la commune de Limerzel</u>

il faut noter une erreur sur la ligne subvention Conseil départemental 21 241,90€ au lieu de 21 241€ (différence de 0,90€); le montant d'autofinancement reste inchangé.

Le montant total du financement reste inchangé, soit 70 806,34€.

(délib pour Visa préfecture - VISA le 24/10/2022)

Commentaires en séance :

M.Poeydemenge intervient sur le point $n^{\circ}19$ - FINANCES - Point Commission Finances du 12/09/2022: proposition d'augmentation des bases mini de la cotisation minimum due au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises

A t on pu avoir les renseignements demandés lors de la séance relatifs à une grille des bases des autres EPCI et les taux voisins ?

Le Président : à sa connaissance, aucune information n'a été recueillie, les sources sont à identifier selon la capacité d'accès aux informations des EPCI voisins.

<u>S.Combeau</u> : il faudrait saisir le conseiller local des Finances Publiques par une demande officielle (auprès de M. Ronan Hemery).

<u>M.Poeydemenge</u>: vérifier pour les 3 tranches les plus basses

Il faudrait baisser les bases des trois tranches les plus basses pour compenser la hausse du taux de CFE des entreprises les plus fragiles

S.Combeau: Il n' y a pas de corrélation entre le niveau des bases et la bonne santé des entreprises.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et deux abstentions (Mme Dauphas et M. Poeydemenge), les membres du conseil communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 31 Nombre de votants : 35

Procurations: 4

Étaient présents:

• M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme DAUPHAS Fabienne, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme GUILLET Isabelle, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée 18h41).

<u>Étaient absents</u>: M.Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Raymond HOUEIX, Mr Francois HERVIEUX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel Guihard.

Procurations:

M. Jean-Sébastien TAVERNIER à Mme Sophie JUBIN M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY Mme Sylvaine TEXIER à M.Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance: M. Stéphane COMBEAU

<u>2022 11 n° 03 - ADMINISTRATION GENERALE - Suite nouvelles élections municipales de Malansac - Modifications au sein des représentations commissions-comités - organismes extérieurs - complément à la délibération 2022 09 n° 03 du 26/09/2022</u>

- <u>SIVU Centre de secours Rochefort-en-terre</u> : 3 élus de Malansac : Morgane Rétho - François Hervieux il manquait la 3ème conseillère communautaire.

Suite à la délibération précédente (n°2022 11 n°01), Mme DAUPHAS Fabienne pourra être désignée 3ème élus communautaire pour représenter Questembert Communauté au conseil syndical du SIVU du Centre de secours de Rochefort-en-terre.

- OPH BSH (ancienne SAEML EADM): en remplacement de M. De Boysson

La commune de Malansac n'a pas de proposition au sein de ses conseillers communautaires.

Le Président demandera aux membres du Conseil Communautaire si il y a un candidat pour représenter QC au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale de l'OPH BSH (suite absorption de la SAEML EADM en décembre 2019).

Il est proposé la candidature de Michel Grignon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident les propositions présentées ci-dessus, à savoir la désignation de Mme Dauphas au sein du SIVU du Centre de secours Rochefort-en-terre et M.Michel Grignon au sein des instances de l'OPH BSH.

<u>2022 11 n° 04 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification représentation élus de La Vraie-Croix au sein des comités, commissions</u>

Suite à la démission de M.Laurent Cavalec au sein du conseil municipal de la Vraie-Croix, et à la nomination de conseillers municipaux délégués, il est présenté par M. Le Maire de la Vraie-Croix des modifications à apporter au sein de représentations des instances à Questembert Communauté.

Le conseil communautaire sera amené à désigner selon les propositions du Conseil Municipal de La Vraie-Croix, les représentations suivantes pour la commune de La Vraie-Croix :

- <u>Comité aménagement / cadre de vie / transition mobilités</u> (2 titulaires et 1 suppléant) : démission de Laurent CAVALEC

Titulaires: Patrick BOUVET et Mickaël PRIME et suppléante: Sandra ROUSSELET

- <u>- Comité DECHETS/ST</u>: (2 titulaires + 1 Suppléant) : Pascal GUIBLIN (VP) et Jean CAPELLE (en remplacement de Patrick BOUVET) + Mickaël PRIME suppléant
- <u>- Comité CULTURE (1 titulaire 1 suppléant)</u>: titulaire : Charles DOUET et suppléante : Morgane PONDARD
- Référent Plan climat QC: Mickaël PRIME
- Groupe 3 PCAET Mobilités : Mickaël PRIME (en remplacement de Laurent CAVALEC)
- Groupe 4 PCAET Energie et Habitat : Patrick BOUVET (en remplacement de Laurent CAVALEC)
- Groupe 5 PCAET Adaptation agriculture : Jean CAPELLE (pas de changement)
- Référent Randonnées : Jean CAPELLE
- CIAS Comités techniques (à transmettre au Conseil d'administration) :

CT Animation Vie sociale - CT Santé: Emilie GEVA

CT Petite Enfance - CT Enfance - CT Jeunesse - CT Parentalité : Sandra ROUSSELET

- Festimômes (CIAS et service culture): Sandra ROUSSELET et Charles DOUET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident les représentations désignées ci-dessus pour les élus de la commune de la Vraie-Croix.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 32 Nombre de votants : 36

Procurations: 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme DAUPHAS Fabienne, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme GUILLET Isabelle, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h41), M. François HERVIEUX (arrivé à 18h46).

<u>Étaient absents</u>: M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Raymond HOUEIX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel Guihard.

Procurations:

M. Jean-Sébastien TAVERNIER à Mme Sophie JUBIN M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY Mme Sylvaine TEXIER à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 11 n°05 - AMENAGEMENT - Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Questembert Communauté

Présentation par Damien Ferret, technicien du service Aménagement du territoire de Questembert Communauté, avec M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire.

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Président expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...);
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci avant, il est proposé les orientations suivantes :

- Orientation 1: Harmoniser les formats publicitaires ;
- Orientation 2 : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3 :** Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4 :** Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5**: Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs);
- Orientation 6 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7 :** Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8 :** Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Monsieur le Président déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

B. Lemaire: La Préfecture définit le nombre d'autorisations d'affichage pour les associations.

Nombre limité de l'affichage des entrées de centre bourg en « agglomération », ils ne peuvent pas se multiplier (selon dispositions des arrêtés préfectoraux)

règles à appliquer autant sur le domaine public que privé.

En principe ce sont les communes qui doivent fixer les règles pour les affichages.

Un support peut être mis en place par les communes pour autoriser l'affichage libre.

P.Guiblin: difficile de gérer les affichages et les supports.

B. Lemaire: La gestion des délais sur les parcelles privées sont en général difficile à appréhender (pour être réactif en vu de l'enlèvement des affichages). L'exemple de l'affichage associatif symbolise cette difficulté. I Souvent la manifestation a déjà eu lieu avant que l'on puisse agir.

Transmettre les modalités d'affichage pour chaque commune, redonner la règle.

Il y a un minimum obligatoire pour les communes de moins 2000 hab, ensuite c'est selon la taille de la commune, les modalités obligatoires.

<u>P. Guiblin</u>: avoir la même règle sur le territoire communautaire, voir transmettre des suggestions communes.

<u>J. Triballier</u>: En parallèle du RLPI, il y a aussi le respect du Code de la Route – argument de sécurité sur les croisements et rond-points, qui sont régis par les services de la Gendarmerie en cas d'infraction comme des affichages masquant des panneaux de signalisation. L'affichage sur les routes départementales est interdit.

Pour ce qui concerne les entreprises franchisées, c'est le RLPI qui fait foi, les entreprises doivent se référer à ses règles et non à celles demandées par les franchises.

D.Ferret: Question des enseignes lumineuses = se caler sur les ouvertures des commerces et établissements.

Planning:

Arrêt de Projet à valider en janvier prochain Enquête publique Mai 2023 Approbation septembre 2023

<u>P. Guiblin</u>: une association doit-elle demander l'autorisation de l'affichage en mairie si utilisation de support ? Et également pour un support « sauvage ». quelle règle ?

Le nombre d'emplacement doit être défini par arrêté préfectoral.

<u>B.lemaire</u>: la demande est à faire en mairie, que celle-ci porte sur le domaine privé ou public. Il est important de rappeler à tous la réglementation.

Le maire doit définir la surface sur le domaine privé et/ou sur le domaine public = autorisation police du Maire est nécessaire.

Le maire peut interdire cet affichage.

<u>Le Président</u>: difficile entre les délais de demande d'autorisation et la suppression de l'affichage selon l'infraction (intervention pouvoir de police).

Idem pour certains endroits stratégiques qui sont très fréquentés...

B. Lemaire: Présenter la règle générale et définir les modalités communes.

<u>J. Triballier</u>: Ne pas troubler la signalétique routière;

<u>F. Poeydemenge</u> : Combien d'entreprises présentent des affichages non conformes ? Sont elles en infraction avec le règlement national ou le règlement local qui sera mis en place ?

<u>Damien Ferret</u>: Hors agglomération, tous les affichages illégaux le sont par rapport au règlement national, et beaucoup le sont également en agglomération -

Sauf dérogation affichage (vente produits du terroir ou monuments historiques)

Le règlement national a toujours été en vigueur.

<u>MC Costa</u>: problème avec une entreprise en centre ville a déposé une enseigne sur sa propriété privée...n'étant pas le lieu d'exercice de son activité, c'est une publicité, mais cela a été autorisée.

D. Ferret: Une publicité scellée au sol est interdite.

<u>F. Poeydemenge</u>: qui fait respecter le règlement : hors agglomération et en agglomération ?

B. Lemaire: le respect du RLPI est régi par la police du maire.

<u>Le Président :</u> C'est le respect des règles nationales par l'autorité compétente selon zones de compétence.

Soit pour la commune : le Maire, le Département : le Président du Conseil Départemental et services des routes ... Etc.

On ne peut changer les règles nationales, par contre amender ou ajouter, ou supprimer des règles c'est le RLPI et la police du maire.

B. Lemaire: faire respecter la Loi, établir les constatations si infraction et demander de se mettre en conformité.

Autre information : les enseignes posées antérieurement au RLPI doivent se mettre en conformité sans délai.

Le Président fait part que le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19h10.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme;

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

<u>2022 11 n°06 - AMENAGEMENT - Convention de financement d'une ingénierie partagée relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCOT Bretons - InterScot Bretagne</u>

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'aménagement ;

VU la prise de compétence de Questembert Communauté pour la planification urbaine,

VU le Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons,

VU l'avis favorable du comité aménagement réuni le 13 octobre 2022,

La convention a pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN – Zéro Artificialisation Nette – entre les structures porteuses de SCoT bretons, **animée et gérée par le PETR de Saint-Malo.**

Cette ingénierie commune est mise en place dans le cadre de la Conférence des ScoT bretons, instituée par l'article 194 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'ingénierie ainsi mise en place vise à permettre la poursuite des réflexions de la Conférence des SCoT bretons,

concernant la mise en œuvre des dispositions de la Loi Climat et Résilience, et plus particulièrement :

- La formulation de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.
- Le suivi puis l'établissement d'un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation nette fixés en application du présent article qui porte sur :
 - 1° Des données relatives aux objectifs fixés par les schémas de cohérence territoriale en déclinaison du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET);
 - 2° Des données relatives à l'artificialisation constatée sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale et sur le périmètre régional;
 - 3° Une analyse de la contribution de cette dynamique d'évolution de l'artificialisation à l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET;
 - 4° Des propositions d'évolution des objectifs mentionnés en vue de la prochaine tranche de dix années prévue au deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention porte sur une durée de 3 ans.

La participation financière de Questembert Communauté est évaluée à 585€ par an (50 % financé par la Région et 50 % par les EPCI participatifs, avec une part fixe et une part au prorata de la population).

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le projet de convention de financement d'une ingénierie commune à l'Interscot Bretagne,
- **Autorisent** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors redaction délibération Commentaires :

<u>J. Triballier</u> : concertation a eu lieu et observations transmises à la Région en vue d'établir l'évolution du SRADDET selon les dispositions de la Loi "climat et Résilience".

Avec le Procès-verbal de séance : proposition de diffuser le document "contribution de la Conférence des Scot Bretons" en date du 17 octobre 2022, destiné au Conseil Régional de Bretagne.

<u>Damien Ferret</u>: Objectif de faire des propositions à la Région et le système des MOS (mode d'occupation des sols) en Bretagne objectif de long terme de consommation foncière

nouvelle structure Interscot Bretons et suivi par un nouveau poste d'ingénierie porté par cette convention.

Cartographie commune occupation des sols de nos territoires bretons.

<u>Le Président</u> : c'est une délibération pour la validation de la convention Interscot et participation au nouveau poste d'ingénierie.

J. Triballier: notre territoire représente 1,1% de la consommation d'espace sur la période précédente.

MC Costa: un scot = 1 voix?

Réponse : Oui

mais ce sont des voix consultatives, ce n'est pas une instance délibérative.

C'est la Région qui valide ensuite.

Rééquilibrer les territoires, sanctionner selon la consommation des territoires?

M. Picard: la CC est le seul territoire d'avoir un PLui valant SCOT en Région Bretagne, une chance.

Conférence territoriale de l'action Publique a lieu demain.

Le débat à trancher : les modalités de calcul et répartition des surfaces consommables à l'échelle de la Bretagne.

Le mode délibératif est important.

Modalités de calcul période 2040 ou 2050 ...

Pour QC, on est plutôt sobre car on fait le lien entre les surfaces attribués par le territoire et la dynamique démographique.

Donner les droits de construire selon la fréquentation des accueils de population, l'accueil réel des territoires.

Rennes territoire urbain = la métropole qui accueille le plus densément.

comment faire entre les critères supra nationaux et les critères territoriaux?

15 000 hectares s'ils sont consommés avant les 10 ans = que se passe t il ensuite sur les décennies suivantes?

<u>Damien Ferret</u>: calculer le "moins 50%" sur période 2020-2030 après révision du Plui 2026, les documents ne sont pas finalisés.

<u>J. Triballier</u> : l'Etat nous met en garde sur les instructions dans le cadre du PLUi.

Par exemple, il faut motiver la dernière modification du Plui concernant Caden. Cela n'était pas facile avec la décision de l'Etat. Cela nous freine dans la consommation foncière.

<u>JP Galudec</u>: faut il se presser "pour consommer"?

Faut-il encourager à accélérer nos projets pour construire afin d'atteindre nos objectifs?

les enjeux à l'échelle régionale ne sont pas les mêmes avec nos enjeux territoriaux.

Certaines consommations sont plus fortes dans certaines communes et d'autres ont plus de mal.

Comment tenir compte de ces différences?

<u>B. Lemaire</u>: Ce sont les territoires les moins attractifs qui consomment le plus.

ratio à l'habitant, c'est la métropole Rennaise la plus virtueuse

Mais il est important de regarder via le SRADDET d'autres thématiques comme la consommation d'eau et d'énergie. Les métropoles ne sont pas exemplaires.

Il faudra regarder notre ratio territorial.

<u>Le Président</u>: difficile de recenser les permis de construire au préalable. Selon l'offre et la demande...

atteindre un seuil d'équilibre et pas forcément augmenter les surfaces?

Avoir un débat d'aménagement du territoire est intéressant.

Travailler en coordination avec le PLUi.

Comment accueillir?

P. Guiblin: mixité de l'habitat avant comme les T2 et T3

mais maintenant c'est compliqué pour attirer les promoteurs en milieu rural.

<u>Le Président</u> : quand on retravaillera sur la révision du Plui, on évoquera ces thématiques.

<u>Damien Ferret</u>: autre orientation: présentation des projets d'envergure:

avec une grille de critères (présentation diaporama)

Mise en place d'un organe d'évaluation des projets par l'Interscot

démarche de sobriété foncière en intégrant ces projets.

B. Lemaire: concertation et travail entre les structures interscot / EPCI

hors il y a la SNCF et la Région Bretagne + Etat et Départements par rapport aux routes et infrastructures, qui sont de grands consommateurs de foncier.

sont-ils présents dans les réfléxions de l'Interscot? Alors qu'ils sont "consommateurs" de foncier..

<u>Damien Ferret</u>: oui ils seront vus par l'Interscot

Infrastructures d'intérêt national

idem pour la consommation agricole avec les parcelles foncières agricoles et bâtiments d'exploitation.

Le SRADDET permet d'analyse d'autres secteurs d'aménagement du territoire.

Alors qu'au sein du Plui, on regarde le logement, les zones d'activités économiques, les équipements publics.

Synthèse des propositions de l'Interscot:

- prise en compte des effors passés en matière de consommation foncière
- définition d'une armature régionale
- principe de rééquilibrage du territoire
- prise en compte des capacités d'accueil (eau energies risques..)
- prise en compte du potentiel mobilisable dans les espaces urbanisés
- suivi de la consommation à travers l'outil "Mode d'occupation du sol" (outil MOS) breton
- suivi consommation liée aux activités agricoles avec des outils de régulation
- mise en place d'outils pour le ZAN
- mise en place d'outils financiers et fiscaux pour orienter la trajectoire
- mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement

<u>F. Hervieux</u> : construire sur beaucoup de terrains sans définir des règles d'artificialisation quelles parcelles laissées en libre ?

<u>Damien Ferret</u>: calcul de la surface réelle à artificialiser – avoir des outils qui le permettent. Avoir des règles générales via l'Interscot mais pas de traitement au territoire propre.

<u>B. Lemaire</u>: induire des modes de consommation qui soient un peu plus économes. Gérer les extensions également sur les parcelles.

<u>J. Trivallier</u>: le "moins 50%" n'est pas la même règle que le ZAN le ZAN sera plus présenté en détail (en 2031) comme la renaturation (et parcelles agricoles). actuellement c'est la règle "du moins 50%" qui s'applique. La Région pour 2040 (situation intermédiaire) et 2050 pour le ZAN.

<u>F. Poeydemenge</u>: quel ratio pour notre Plui actuel?

<u>Réponse Damien Ferret</u>: 180 ha / 190 ha à 130 ha (zonage AU) avec le Plui. trajectoire -30 hectares entre les PLU (60-70 hectares) et le Plui nouveau: 130 hectares en projection. (100 ha pour l'habitat et 30 ha pour l'économie)

fin 19h44				
******	*****	******	*******	·**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 28 octobre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

IMPRIME LIVRES IMPRIME LIVRES MULTIMÉDIA MULTIMÉDIA TOTAL TOTAL (hors presse) BUDGET BUDGET BUDGET BUDGET MINIMAL MINIMAL MINIMAL MINIMAL TTC (TVA 5,5%) HT TTC (TVA 20 %) HT TTC

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31
 Nombre de votants : 36

Procurations: 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mme DAUPHAS Fabienne, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme GUILLET Isabelle, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES (arrivée à 18h41), Mr François HERVIEUX (arrivé à 18h46).

<u>Etaient absents</u>: M.Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Raymond HOUEIX, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Rachel Guihard, M. Alain LOUIS (départ à 19h46).

Procurations:

M. Jean-Sébastien TAVERNIER à Mme Sophie JUBIN M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY Mme Sylvaine TEXIER à M.Jacky CHAUVIN M. Alain LOUIS à M. Maxime PICARD

Secrétaire de séance: M. Stéphane COMBEAU

<u>2022 11 n° 07 - MOULIN NEUF -TECHNIQUE - Postes de relèvement des eaux usées - Projet de convention avec la SAUR pour l'entretien et l'assistance technique des postes de relevage situés sur le site du Moulin Neuf - pour 2023-2024</u>

Monsieur le Président présente les éléments.

Depuis 2018, une convention est signée avec la SAUR relative aux prestations d'interventions et d'entretien des postes de relevage de Kérioche en Pluherlin, de Sous-le-Bois et de Liverzel en Malansac (anciennes conventions depuis 1994 sous gestion de l'ancien SIVOM).

Dans un soucis d'adaptation à la réglementation en terme de surveillance et entretien de ce type de postes (nouvelles techniques de télécommunication des données), ainsi que le vieillissement du matériel, il était nécessaire de renouveller la convention pour l'assistance technique et le renouvellement des appareils électromécaniques (provision pour étalement du renouvellement des pièces techniques) selon une durée de 2 ans.

La dernière convention arrivant à échéance au 31/12/2022, une nouvelle convention est proposée par la SAUR pour une durée de 2 ans (2023-2024) avec une présentation d'un programme de renouvellement du matériel (selon amortissements).

Les missions et leur rémunération sont décrites de la manière suivante :

- Assistance technique sur les 3 postes de relevage pour 6 656,30 € HT / an (visites techniques, vidange 2 fois par an, contrôles réglementaires de sécurité, télésurveillance des installations, traitement des odeurs...);
- Forfait pour renouvellement des appareils électromécaniques, selon un programme de renouvellement prévisionnel pluriannuel à titre indicatif (joint en annexe) ; il est proposé pour cette convention 2023-2024

de renouveler certains matériels dont le renouvellement avait déjà été repoussé (dont des armoires qui ont plus de 20 ans), avec un forfait à hauteur de 5699,00 € HT pour 2023 et 7 118,00 € HT pour 2024.

- Des références « prix unitaires » en cas de prestations supplémentaires ponctuelles à la demande de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- valident ce projet de convention (joint en annexe);
- valident les modalités d'intervention technique et la rémunération des missions pour une durée de 2 ans, dont la provision budgétaire pour le renouvellement du matériel, sur une moyenne environ de 13 064,80 € HT par an* (soit 26 129,60 € HT pour les 2 ans, sur la durée totale de la convention).
- donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention, ainsi que tout avenant s'y référant.

2022 11 n°08 - CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2023

M.Le vice-Président en charge de la culture présentera les éléments.

Le Festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 6 collectivités publiques du Pays de Vannes

Les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe de Vannes, organisent du 28 janvier au 14 février 2023 la seizième édition du Festival "Prom'nons nous", festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet au territoire de proposer 8 séances scolaires et 2 seances tout public intégrées à la saison 2022-2023.

La DRAC, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

La convention Festival "Prom'nons nous" a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation.

La présente convention est établie sur la base d'un budget prévisionnel global de 200 255, 90€. (voir répartition prévisionnelle en annexe)

Les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, voire de la DRAC sont réparties par pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'évènement pour soit :

Commune de Saint-Avé: 19.7%
Commune de Nivillac: 13.7%
Commune de Muzillac: 17.9%

EPCC Scènes du Golfe Vannes / Arradon : 16.4%
Golfe du Morbihan - Vannes Agglo : 15.5%

Questembert Communauté: 16.8%

La répartition définitive du montant des subventions sera donc établie au vu des dépenses artistiques réelles (cachets), elle pourra ainsi légèrement varier par rapport au budget prévisionnel.

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la région Bretagne ($10\,000$ €), du département du Morbihan ($20\,000\,$ €) voire de la DRAC.

^{*(}Ancienne convention 2020-2021 : moyenne de 10 624 € HT par an)

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan voire de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival "Prom'nons nous".

La Mairie de Muzillac percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- Valident ladite convention, projet annexé à cette présente délibération,
- Donnent pourvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tout avenant s'y référant le cas échéant.

Hors redaction délibération Commentaires :

F. Hervieux : où se déroulent les spectacles pour QC?

Réponse : à la salle Asphodèle

2022 11 n°09 - CULTURE - Culture Asphodèle/ tarif billetterie

M.Le vice-Président en charge de la culture présentera les éléments.

La collectivité a validé le 4 Juillet dernier les tarifs individuels pour la saison culturelle 2022-2023. Certains groupes scolaires sollicitent l'Asphodèle pour assister à certains spectacles en soirée.

M. le Vice-Président en charge de la Culture propose qu'un tarif "groupe" à 5€/pers,

qui pourrait être proposé aux groupes uniquement scolaires pour les spectacles de L'Asphodèle programmés en séances"tout-public" - hors spectacle scolaire, jeune-public et/ou inscrit dans un évènement tel que les festivals Prom'nons nous, La Petite Tournée, Festi'mômes.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil communautaire valident ce nouveau tarif pour la saison culturelle 2022-2023.

<u>2022 11 n°10 - CULTURE - Réseau des médiathèques- Aide 2022 aux acquisitions d'imprimés et prêt de collections multimédia en médiathèques / Conventionnement communes.</u>

M.Le vice-Président en charge de la culture présentera les éléments.

Depuis 2014, Questembert Communauté aide les médiathèques-ludothèques à développer leurs fonds sous deux formes :

→ **en matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- -1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- -2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

→ en documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes et
- 1500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Bilan 2021 - investissement communal des 13 communes :

Le tableau est présenté modifié en séance (suite erreur matérielle retranscription des calculs sur la note de synthèse initiale) comme décrit ci-dessous :

		IMPRIME LIVRES (hors presse) BUDGET MINIMAL HT	IMPRIME LIVRES (hors presse) BUDGET MINIMAL TTC (TVA 5,5%)	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL HT	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL TTC (TVA 20 %)	TOTAL BUDGET MINIMAL HT	TOTAL BUDGET MINIMAL TTC
	VOTÉ	53 788,24 €	56 746,59 €	18 269,00 €	21 922,80 €	72 057,24 €	78 669,39 €
	REQUIS pour l'aide	48 360,00 €	51 019,80 €	17 992,50 €	21 591,00 €	66 352,50 €	72 610,80 €
ı	RÉALISÉ	57 074,67 €	60 213,78 €	20 710,64 €	24 852,77 €	77 785,31 €	85 066,55 €

Cette aide répond à l'engagement pris par la collectivité de compléter les acquisitions annuelles de chaque commune en matière d'imprimés et de documents multimédia.

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2022.

Depuis la prise de la compétence « coordination et animation des équipements socioculturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles » en 2006 et la création du poste de coordinateur en 2008 pour animer et développer le service de lecture publique sur le territoire, la convention qui régie les mutualisations de moyens entre la communauté de communes et les communes n'a pas été revue.

M. le Vice-Président en charge de la Culture propose d'approuver ces dispositifs d'aides en médiathèques pour l'année 2022, d'un montant total de 9 750 € pour les imprimés et d'un montant de 9 000 € pour le fonds multimédia, inscrits au budget 2022.

M. le Vice-Président en charge de la Culture propose de revoir pour 2023 ce dispositif à travers un renouvellement du conventionnement Réseau des Médiathèques.

Ce travail global fera l'objet de rencontres spécifiques avec chaque commune et d'un travail en comité culture dans le cadre du projet culturel intercommunal lancé.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- valident le dispositif 2022 pour l'aide aux acquisitions d'imprimés et prêt de collections multimédia en médiathèques, à hauteur de 9 750 € pour les imprimés et d'un montant de 9 000 € pour le fonds multimédia, inscrits au budget 2022 ;
- et donnent pouvoir au Président pour l'établissement du conventionnement avec les communes (projet de convention joint en annexe);
- décident de poursuivre la réflexion avec le comité culture pour le dispositif 2023.

Hors redaction délibération Commentaires :

B. Chauvin : vient souvent la question d'obliger les communes à investir.

Un bon argument pour avoir un fonds documentaire de qualité et dynamique.

F. Hervieux : chaque médiathèque est elle libre de ses achats ?

Réponse Le Président et B. Chauvin : oui, la mise en réseau des médiathèques permet ce travail collaboratif pour le choix des livres, selon choix au sein des conseils municipaux.

<u>2022 11 n° 11 – DECHETS – Cessation de convention de collecte des Déchets d'Equipements Electiques et Electroniques avec OCAD3E et signature de nouveaux contrats avec Ecosystem</u>

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre Questembert Communauté, Ecosystem et OCAD3E, organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent, Ecosystem.

En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera à Questembert Communauté les différentes compensations qui peuvent lui revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est Ecosystem qui assure auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, conformément au barème national annexé au contrat, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

Ce contrat est joint en annexe, ainsi que le barème applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de la collecte des DEEE ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement et aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités réalisées à compter du 1er juillet 2022.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il sera en outre signé par l'autre éco-organisme (Ecologic) afin de souscrire l'engagement de poursuivre le contrat si Ecologic devait à son tour être désigné éco-organisme référent de QC.

Ce nouveau contrat, établi en application des articles R.541-104, R.543-105 et R.543-102 ducode de l'environnement, comprend désormais notamment le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, par Ecosystem, des coûts des opérations de collecte des EEE ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zone de réemploi permanentes ou ponctuelles) sous forme d'un forfait « Zone de réemploi permanente » ou forfait « Zone de réemploi ponctuelle », selon le cas. Il s'agit du nouveau soutien pour contribuer à la mise en place du dispositif en déchèterie.

Le nouveau barème comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités:

- l'évolution des montants du forfait fixe ;
- l'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM (petits appareils en mélange) ;

- le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchèterie ;
- la contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchèterie ;
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

La Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également et précisant que les compensations financières dues à chaque collectivité au titre de la collecte séparée des DEEE et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer les nouveaux contrats avec les éco-organismes agréés ainsi que toutes les pièces qui s'y réfèrent (joint en annexe) ;
- autorisent le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 (projet joint en annexe)

2022 11 n° 12 - DECHETS - Avenant au contrat Corepile pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

M.Le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

Corepile a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la "Directive Batterie" à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière. Afin d'aticiper ces évolutions, Corpile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec Corepile.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire pat toute collectivité locale souhaitant en bénéficier et est conditionnée à la signature de l'avenant proposé par Corepile (en annexe).

Cet avenant prendra effet à minima au 1^{er} janvier 2023 pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer l'avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication (joint en annexe) ;

2022 11 n° 13 - FINANCES - Fonds de concours "ADS 2022" - Commune de Saint Gravé

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS, Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2022 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- > La commune de Saint-Gravé sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 septembre 2022) :
- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 4 662 € affectés aux frais de cantine / garderie

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Frais restauration scolaire	26 705€	Participation des familles	18 300 €
Frais garderie (service civique)	2 800 €	Fonds de concours ADS	4662€
		Fonds propres	6543€
<u>TOTAL</u>	29 505 €	<u>TOTAL</u>	29 505 €

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident le versement du fonds de concours « ADS » 2022 pour la Commune de Saint-Gravé, tel que présenté ci-dessus.

2022 11 n° 14 - FINANCES - Complément d'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, et M.Le Vice-Président en charge du CIAS présentent les éléments,

Et rappellent aux membres du Conseil Communautaire que par délibération concordante entre Questembert Communauté et le CIAS, il a été accordé une subvention d'équilibre de 1 050 000 € pour équilibrer le budget du CIAS 2022.

Par délibération concordante entre Questembert Communauté et le CIAS, il a été accordé une subvention d'équilibre de 1 050 000 € pour équilibrer le budget du CIAS 2022.

Le CIAS ne disposant pas de trésorerie, cette subvention permet d'alimenter cette trésorerie pour régler les dépenses. A ce jour, il est prévu de verser la totalité de cette subvention d'équilibre pour cette fin d'année 2022.

Pour autant cette subvention d'équilibre ne permet pas de couvrir le besoin de trésorerie face aux dépenses réalisées et aux recettes de partenaires (CAF) non encaissées en totalité à ce jour. C'est la raison pour laquelle une avance de trésorerie a été acceptée en juillet dernier pour un montant de 800 000 € . 580 000 € ont déjà été réalisée sur cette avance.

Dans l'attente du versement des recettes (notamment subventions des partenaires), en début d'année 2023 d'autant plus que la subvention d'équilibre ne sera votée qu'au moment du budget du CIAS qui n'aura lieu qu'au cours du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé de « reprendre » de la trésorerie de Questembert

Communauté pour financer les dépenses à venir. Ce n'est pas une opération budgétaire.

L'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS est possible sous réserve de prendre une délibération motivée par chaque entité.

Après échanges et proposition entre 2 hypothèses, le Bureau communautaire du 27 octobre 2022 propose de fixer cette nouvelle avance de trésorerie à : 800 000 €.

Ce montant pourrait ne pas être versé dans sa totalité, il vient s'accumuler en terme de remboursement au 800 000 € déjà sollicité en juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident cette proposition de complément d'avance de trésorerie de 800 000 \in de Questembert Communauté vers le CIAS de Questembert Communauté, portant le montant total de l'avance à 1 600 000 \in .

Il est convenu que ce montant d'avance de 1 600 000 € sera remboursé **pour le 31/12/2023** dès lors que le CIAS obtiendra de manière régulière les recettes provenant des partenaires finançant ses actions (CAF, ARS, Département, etc.)

Le Président propose également d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil d'administration du CIAS « spécial Finances » le 17 novembre prochain.

Hors redaction délibération

Commentaires:

JP Galudec : décalage entre les projets et le versement des aides

pas de trésorerie antérieure car nouveau budget à la création du CIAS en janvier 2022

Faire appel à la trésorerie de Questembert Communauté le temps de consolider le budget du CIAS et l'équilibre financier.

La CAF promet de fournir des attestations de versements périodiques.

F. Poeydemenge:

1 500 000 € subvention d'équilibre par rapport à ces 800 000 € ? deux subventions en parallèle ? Ou erreur matérielle dans la note ?

<u>Réponse JP Galudec</u> : 800 000 € est une avance de trésorerie. Et non pas une subvention d'équilibre, cette dernière qui fait partie du budget du CIAS par QC.

Il est demandé ainsi « une rallonge » de trésorerie de 800 000€ à nouveau pour atteindre un montant de 1 600 000€ avec.

<u>F. Poeydemenge</u>: quel versement annuel de la CAF peut on attendre?

<u>Réponse JP Galudec</u>: Versement 700 000€ en prévision de versements réguliers voire 900 000 € avec les autres partenaires.

Soit les recettes suivantes :

- 1 000 000 € subventions partenaires
- 1 000 000 € subvention communautaire
- 200 000 € à 250 000 € participation des familles

<u>Le Président</u>: les subventions et autres aides sont affectées et validées au sein du Conseil d'Administration du CIAS. les mêmes attributions existaient auparavant au sein du budget général de QC. Cela se « voyait » moins. Aujourd'hui, il faut ajouter les nouvelles activités d'animation de la vie sociale (centre social créé)

2022 11 n° 15 - FINANCES - BUDGET GENERAL - Décision modificative n°03

M. Le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.

Il faut prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement pour ré-ajuster des crédits au chapitre charges de personnel (012) pour tenir compte l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et la prise en compte de la revalorisation du régime indemnitaire.

Il faut prévoir des crédits en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour tenir compte des opérations d'ordres concernant les travaux en régie : (crédits votés au BP 2022 : 40 000 €) :

- pour le budget général : le centre de secours à Molac (700 €), les travaux de parking près du siège (10 000 €), l'aménagement et travaux extérieur à l'Asphodèle (estimation à 32 000 € mais peut être un peu en fonction du temps de travail des agents du service technique), travaux d'aménagement de l'ancienne trésorerie (Maison des Parents 12 000 €)
- pour le budget annexe Bâtiments Locatifs : Escape Game (1 100 €), Aire de Jeux (70 000 €) et travaux de trottoir (500 €)
- pour les budgets de zones d'activités : La Haie (60 000 €), La Hutte Saint-Pierre (10 000 €)
- pour le budget CIAS : 2 150 €

Ces montants sont estimatifs et ils seront réalisés en fonction de l'avancée des travaux (à défaut, ces crédits pourront servir début 2023).

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article Montant en €		Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 012- charges de personnels	+ 58 000€	Chap 042 - 722	+ 175 000 €
Chap 022 -dépenses imprévues	+ 117 000 €		
TOTAL	175 000 €	TOTAL	175 000€

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap.040 – compte 2315	+ 169 000 €		
Chap 040 – compte 2135	+6000€		
Chap 23 – article 2315	- 175 000 €		
TOTAL	0€	TOTAL	0€

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident la décision modificative n°03 du budget Général comme présenté ci-dessus.

Hors redaction délibération

Commentaires:

F.Poeydemenge: travaux asphodèle? Qu'est ce?

<u>Le Président</u>: Travaux de signalétique

B. Chauvin: refonte globale de la signalétique et accès notamment à l'Ecole de musique

+ accès sécurisé autour de l'Asphodèle.

<u>2022 11 n° 16 – PERSONNEL/RH – Présentation du rapport de situation en matière d'égalité professionnelle</u>

Le Président, rappelle qu'en application des articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter, en conseil, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le Vice-Président en charge du personnel présente les éléments.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président, présente le le Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes (joint en annexe).

Après présentation du Rapport de situation en matière d'égalité professionnelle, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2020-2023.

Hors redaction délibération Commentaires :

<u>D.Bonne</u>: précise en aparté qu'il faut noter au niveau du critère des incivilités violence physique et harcèlement moral que 0 % de femmes non concernées mais 25 % d'agents en accueil sont concernés (en déchetterie, ou acceuil ..).

2022 11 n° 17 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

<u>I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 7 novembre 2022</u>

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022

	1ère partie de séance : Partie Finances		
2022 10 B n° 01	Information - FINANCES- Modalités de reversement de la taxe d'aménagement		

2022 10 B n° 02	Information - FINANCES - Budget DECHETS
2022 10 B n° 03	Information - FINANCES - Complément d'avance de trésorerie entre Questembert Communauté et le CIAS - Avis du Bureau communautaire
2022 10 B n° 04	DELIB - FINANCES - Admission en non valeurs
2022 10 B n° 05	-Information - FINANCES - Budget Général - Décision modificative n°3 (projet délibération en CONSEIL)
2022 10 B n° 06	Information – FINANCES - Fonds de concours "ADS 2022" - Commune de Saint Gravé (projet délibération en CONSEIL)
	2ème partie de séance
2022 10 B n° 07	DELIB - ENERGIE - MARCHÉS PUBLICS - Marché d'aménagement d'une plateforme Bois Energie sur le site de l'Ardoise à Limerzel - Relance du lot N°1 : Gros oeuvre et suite à donner aux autres lots
2022 10 B n° 08	DELIB- LOGEMENT – MARCHÉS PUBLICS – Marché de réhabilitation et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage (Grand Morin à Questembert) – DECLARATION SANS SUITE de la procédure de consultation – Annulation de la délibération du 15/09/2022 (2022 09 B n°04)
2022 10 B n° 09	DELIB- LOGEMENT – MARCHÉS PUBLICS - Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre groupement THERMET-GEO BRETAGNE SUD - A2L- Ajustement des honoraires au stade AVP – et relance des études de maîtrise d'oeuvre
2022 10 B n° 10	DELIB- ADMINISTRATION GENERALE – ECONOMIE – Renouvellement convention d'utilisation d'un bureau de permanence au siège communautaire par BGE du Morbihan – Année 2022 et suivantes
2022 10 B n° 11	DELIB- ECONOMIE – PA de La Haie à Lauzach – création d'une ZAC - Mandat d'études préalables avec la SPL Equipements du Morbihan - Avenant sur missions initiales et proposition d'un mandat de représentation pour la gestion et la réalisation de l'opération (phase maîtrise d'oeuvre)
2022 10 B n° 12	DELIB- VOIRIE - MARCHES PUBLICS - Suivi marchés groupement de commandes Voirie - Pata (Bureau communautaire du 16/09/2021 - Renouvellement du marché PATA
2022 10 B n° 13	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
	3ème partie de séance : Avis sur la note de conseil communautaire du 7 novembre 2022

Commentaires en séance :

<u>Le Président :</u> Débat taxe d'aménagement au sein du Bureau communautaire proposition de modèle aux communes de mettre en place au taux o % pour ne rien modifier en 2023.

II - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 7 novembre 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Marchés publics - Achats - Finances

1- Déchets -Achat camion d'occasion suite sinistre vol et incendie sur le camion fourgon Peugeot Boxer (DG 197 FY)

Devis GARAGE COTTEN de Questembert pour un montant de 15 300€ HT (15 929,76€ TTC) pour l'achat d'un fourgon occasion Master Renault (de 2017 – dCi 110-8CV- 150 000km).

dossier assurances en cours pour le fourgon volé – faits intervenus le 4/09/2022 infraction et vol au centre technique – fourgon retrouvé incendié à l'aire de repos de Marzan (56130)

vol matériel à l'intérieur du fourgon : estimé entre 2600 et 3000 € HT (garanties à hauteur de 6000€ franchise de 100€)

valeur d'achat origine véhicule en 2016 pour 16 300 TTC en cours d'expertise

Commentaires en séance :

F. Poeydemenge:

Quelle procédure peut -on anticiper pour éviter ce type de vol?

<u>Le Président</u>: toutes les mesures ont été prises mais contre le vol avec intrusion c'est compliqué, comme à titre privé dans les propriétés privées.

<u>F. Poeydemenge : </u>Il aurait pu être envisageable de prévoir un achat en fonction des dispositions prescrites par le PCAET : pourquoi pas un véhicule électrique ?

<u>Le Président</u> : difficile en terme de véhicule de transport avec une catégorie supérieure à un véhicule classique (type véhicule de tourisme).

difficile pour un renouvellement urgent lié à un vol et ce n'est pas le même budget. Il faut attendre les remboursement des garanties d'assurances et le renouvellement étant imprévu au budget.

Il faut distinguer les actions au sein du PCAET (achat à long terme à programmer) et les urgences de service.

2- Services techniques-voirie - Achat remorque porte engin occasion (budget 2022)

SARL Eco Racines et Cimes (56 520 Guidel) 19 000€ HT

3- ZA La Haie- Lauzach - Convention ingénierie avec Morbihan Energies travaux extension réseau électrique parcelle ZK 30 pour Entreprise SVITEC

50 % coût travaux pris en charge par QC soit 19 374,50 € (sur un total de 38 749€ abattement de 50 % Morbihan Energies – Part couverte par le Tarif PCT).

<u>4- FINANCES - INFORMATION - Ligne de trésorerie (Budget général QC) validée lors du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 (délibération n°2022 09 n°06)</u>

Le Bureau communautaire a validé le choix d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne à hauteur de 800 000€ sur une durée de 12 mois Euribor 3 mois et taux de marge 0,25 %

La décision a été transmise à l'établissement bancaire fin septembre, nous étions toujours en attente de la signature de la proposition de manière dématérialisée.

Cependant, par information transmise le 24/10/2022, l'Agence fait part de leur proposition modifiée avec un index Euribor passant de 3 mois à une semaine.

Pour information:

- Valeur de l'euribor 3 mois au 21 octobre 2022 : 1,53%
- Valeur de l'Euribor 1 semaine au 21 octobre 2022 : 0,659%

Cette modification demanderait une nouvelle délibération du bureau communautaire. Or, l'information a été transmise après l'envoi de l'ordre du jour ce bureau du 27/10. Cela demande de reporter une nouvelle fois la proposition modifiée au prochain Bureau communautaire.

III - CIAS - Compte-rendu de Conseil d'Administration séance du 6 octobre 2022

2022 10 n°01	COMPTE RENDU du CA du 7 juillet 2022
2022 10 n°02	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Nomination (remplacement de Mme BESSE collège administrateurs Elus)
2022 10 n°03	INFORMATION - Présentation - calendrier CTG CAF
2022 10 n°04	FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CIAS
2022 10 n°05	FINANCES – INFORMATION - Mission de mise en place de la comptabilité analytique pour le CIAS
2022 10 n°06	ADMINISTRATION / MARCHES PUBLICS – INFORMATION - Composition d'un jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre – pour les études et travaux de construction d'un bâtiment socio-culturel sur la commune de Questembert
2022 10 n°07	ACTIONS SOCIALES - Renouvellement du projet du Relais Petite Enfance
2022 10 n°08	ACTIONS SOCIALES - Déploiement des actions de l'association Douarnevez sur le territoire
2022 10 n°09	FINANCES - Tarification - Maison Pop'
2022 10 n°10	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de mise à disposition de personnel de la mairie de Pluherlin
2022 10 n°11	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention parcours BAFA.
2022 10 n°12	PERSONNEL – INFORMATION Questembert Communauté et CIAS – Convention de mise à disposition de la responsable de pôle Services à la population pour le poste de Direction du CIAS
2022 10 n°13	PERSONNEL – Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire « santé et prévoyance »– Partenariat du Centre de Gestion de la FPT 56 – Lancement d'une consultation pour des contrats groupes
2022 10 n°14	ACTIONS SOCIALES - Projet d'expérimentation CDIFF Nina et Simone

	ACTIONS SOCIALES – INFORMATION - Réunion régionale Contrat Local Santé
2022 10 n°15	
	QUESTIONS DIVERSES
2022 10 n° 16	

III - AGENDA

Comité Déchets : lundi 21 novembre 2022 Commission Eco : mardi 22 novembre 2022

Comité Aménagement jeudi 24 novembre (18h-20h) avancé au 16 novembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022 Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

Commission économie 2023 (18h30 siège communautaire)

31/01/2023 28/02/2023 25/04/2023 13/06/2023

Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

24/01/2023 23/02/2023 20/04/2023 08/06/2023

Bureau Communautaire: jeudi 19 janvier 2023

Bureau Communautaire: jeudi 9 février 2023 (préparation bilans financiers, compte administratif, DOB)

Conseil Communautaire: lundi 20 février 2023 (vote comptes administratifs + DOB)

Bureau Communautaire : jeudi 9 mars 2023 Conseil Communautaire : lundi 20 mars 2023

Bureau Communautaire : jeudi 4 mai 2023 Conseil Communautaire : mardi 16 mai 2023

Bureau Communautaire : jeudi 22 juin 2023 Conseil Communautaire : lundi 3 juillet 2023

Dates CIAS:

Conseil d'Administration : - le 6 octobre 2022

- le 17 Novembre 2022 « spécial » Finances
- Et le 6 décembre 2022 (attention changement de date)

Comité Festi'mômes : 10 octobre (18h) au siège communautaire

Comité parentalité : 8 novembre 2022 (18h) au siège

communautaire

DATES CEREMONIE DES VOEUX DES COMMUNES

COMMUNE	DATE	HEURE et représentation élus QC - VP aux cérémonies
PLUHERLIN	samedi 7 janvier 2023	10h30
LARRE	dimanche 8 janvier 2023	Matin
LIMERZEL	Vendredi 6 janvier 2023	19h30
LA VRAIE-CROIX	vendredi 13 janvier 2023	19h00
QUESTEMBERT	samedi 7 janvier 2023	10h00
LE COURS	samedi 21 janvier 2023	15h00
CADEN	Lundi 9 janvier 2023	19h30
BERRIC	Vendredi 13 ou vendredi 20 janvier 2023 ?	
MOLAC	Vendredi 13 janvier 2023	19h00
ST GRAVE	Samedi 21 janvier 2023	10h30
LAUZACH	samedi 21 janvier 2023	18h30
MALANSAC	samedi 21 janvier 2023	10h30
ROCHEFORT-EN-TERRE	Vendredi 13 ou vendredi 20 janvier 2023 ?	18h30

Sans aucune observation particulière au sein du Conseil, le Président lève la séance à 20h25.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, et visa en Préfecture (Bureau du Contrôle de légalité)

A Questembert, le 14 Novembre 2022



Le Président, Patrice LE PENHUIZIC